



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENOUILLE**

Séance du 24 mars 2025
Délibération n° 2025-07

Le vingt-quatre mars deux mil vingt-cinq à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

<p>Nombre de conseillers :</p> <p>En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 8</p>	<p>Présents :</p> <p>SOUSSIN Jean-Michel, NICOLAS Emmanuel, TRAIN Francis, RUAUD Natacha, SANTOLINI Benoît, JAUNAS Florent, PROUST Nicolas, GIMONNEAU Linda, DUPONT Anny-Claude, DE BADEREAU DE SAINT MARTIN Patrick, HURTAUD Christa, GUILLOT Annie</p> <p>Absents : DROUET Ludovic (excusé), MELLIER Dominique (excusé – pouvoir PROUST Nicolas), OURIQUES DES OLIVEIRA Magnolia</p>
--	--

Secrétaire de séance : DUPONT Anny-Claude	Séance ouverte à : 20h30
Auteur de l'acte : SOUSSIN Jean-Michel	Télétransmission en Préfecture le : 26 MARS 2025
Convocation envoyée le : 17 mars 2025	AR Préfecture : 017-211701743-20250324-2025_07-DE
Affichage de la convocation le : 17 mars 2025	Date de publication sur le site internet : 28 mars 2025

Objet : Vote du budget 2025

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2025 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement se composent ainsi, après reprise des résultats :

En section de fonctionnement :

- Recettes 911 367.30 €
- Dépenses 909 730.00 €

et dont les dépenses et les recettes, en section d'investissement, s'équilibrent de la façon suivante, après reprise des résultats :

En section d'investissement :

- Recettes 263 375.73 €
- Dépenses 263 375.73 €



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le budget primitif 2025

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme :

Le Maire,
Jean-Michel SOUSSIN



La secrétaire de séance,
Anny-Claude DUPONT

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.